

Procédure de doctorat par la voie de la VAE

PRÉAMBULE

Qu'est-ce que la Validation des acquis de l'expérience (VAE) ?

Selon la loi n° 2002-73 dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002, toute personne engagée dans la vie professionnelle peut demander et obtenir tout ou partie d'un diplôme en faisant valider les acquis de son expérience professionnelle et personnelle par la validation des acquis de l'expérience ».

La VAE peut être à l'initiative du salarié ou proposée par l'employeur dans le cadre du plan de formation. La VAE est un droit ouvert à tous : salariés, non-salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles.

Le candidat au doctorat doit donc avoir constitué une **expérience professionnelle de recherche et réalisé des travaux scientifiques originaux** qui sont présentés dans **une thèse ou un mémoire**, rédigé par le candidat et présenté en soutenance.

Les dispositifs de financement prévus par la législation de la formation professionnelle continue sont ouverts aux candidats à l'obtention d'un doctorat par la VAE.

Les conditions principales sont les suivantes :

- L'avis de recevabilité réglementaire est associé à un **avis de faisabilité pédagogique** pour éviter au candidat de se présenter devant le jury VAE sans aucune chance de réussite,
- Le passage en jury VAE n'est astreint à **aucun suivi préalable de formation**,
- Un **accompagnement méthodologique** à l'élaboration de son dossier est proposé au candidat par un binôme d'accompagnateurs (méthodologue VAE et référent du diplôme sollicité) qui garantit la bonne transmission des critères du jury,
- La composition du jury VAE est spécifique conformément au texte,
- En cas de validation partielle, le jury se voit confier une **mission de prescription et de suivi personnalisé** pour accompagner le candidat à la réussite complète du diplôme,
- Enfin, l'évaluation des prescriptions est confiée au jury VAE, seul en capacité d'appliquer dans le cadre de la VAE, les règles de compensation notamment entre la première et la seconde séance du jury,
- L'**équité d'évaluation** entre les candidats obtenant leur doctorat par la formation initiale et ceux l'acquérant par la VAE est au cœur des préoccupations des membres du jury VAE,
- Le **grade ou diplôme délivré** est strictement identique à celui délivré aux doctorants ayant préparé leur doctorat dans le cadre d'une formation doctorale initiale et l'ayant soutenu avec succès.

I. PROCÉDURE PEDAGOGIQUE (5 ETAPES)

Etape 1 : L'accueil, l'information et l'orientation

La faculté des sciences propose un accueil dédié dans le cadre de la procédure de VAE. Le candidat prend contact avec la faculté des sciences (**fiche contact + CV + Lettre de motivation**) et en copie le collège doctoral, qui, après étude de la demande, identifie l'école doctorale concernée et met le candidat en relation avec le service VAE d'un établissement membre de l'Université Paris-Saclay.

Les demandes sont réceptionnées par la **cellule validation des acquis de la faculté des sciences** – vae.sciences@universite-paris-saclay.fr, en copie le secrétariat du collège doctoral :

Maison du Doctorat de l'Université Paris-Saclay
Dossier de VAE-DOCTORAT
direction.doctorat@universite-paris-saclay.fr
4 avenue des Sciences, 91190 Gif-sur-Yvette, France

Un **pré-accompagnement** par le service VAE constitué d'un ou de plusieurs entretiens est proposé afin de conseiller et d'orienter le candidat en vue de l'élaboration du dossier de recevabilité avant la présentation de ce dernier. Il comprend l'analyse de l'adéquation entre les compétences professionnelles et l'expérience et le niveau de certification visée.

Etape 2 : La recevabilité administrative et pédagogique

Le dossier de recevabilité doit être constitué de **2 fichiers** :

Fichier 1 : dossier de recevabilité

- Le dossier complété de la page 1 à la page 6 : description du parcours et de l'expérience professionnelle dans le domaine de la recherche
- Lettre de motivation
- Un CV détaillé indiquant l'ensemble des expériences professionnelles Lettre de recommandation insérée
- Déclaration sur l'honneur datée et signée

Fichier 2 : annexes du dossier de recevabilité

- Le dossier complété de la page 7 à la page 8 (information sur le financement de la VAE)
- Documents justifiant de la durée d'expérience requise (**3 ans minimum**) par tous les moyens légaux (certificats de travail, attestations de président d'association autorisé par son conseil d'administration, bulletins de salaire, déclaration URSSAF ou extrait K-bis pour les non-salariés...)
- Photocopies des diplômes obtenus, attestations de formation...
- Photocopie de la pièce d'identité recto-verso en cours de validité
- Si prise en charge par l'employeur : attestation de prise en charge

Le service VAE vérifie la recevabilité des pièces transmises et la complétude du dossier de recevabilité avant de la transmettre au directeur de l'école doctorale.

L'avis de recevabilité administrative et pédagogique

- Le directeur de l'Ecole Doctorale (ED) examine les dossiers de recevabilité qui lui sont transmis par le service VAE et échange éventuellement avec le candidat si des précisions sont nécessaires.
- Il rédige et signe l'**avis de recevabilité**, d'une page au maximum qui comprend une analyse et une recommandation motivée. L'analyse porte sur les points suivants :
 - Les éléments d'appréciation de la **capacité du candidat** à donner un sens à sa pratique, et à **mobiliser une démarche scientifique** au regard de son expérience professionnelle et sociale ;
 - L'adéquation du champ disciplinaire de la candidature à ceux couverts par l'école doctorale ;
 - Le **niveau scientifique du dossier de candidature**, mesuré par la qualité des productions (publications, projets et contrats de recherche, brevets, diffusion des connaissances...).

Cet avis motivé est transmis au candidat et au service VAE.

- ➔ Si l'**avis est positif**, le candidat reçoit un **formulaire de demande d'accompagnement** pour déclencher la suite de la procédure qui se traduira par la transmission par la cellule VAE des documents suivants :
 - Le **contrat ou convention**, selon les modalités financières choisies
 - L'**autorisation d'inscription** par le Président de l'Université Paris-Saclay, inscription administrative par l'établissement membre de l'Université Paris-Saclay dont le service VAE instruit la demande).
- ➔ Si l'**avis est négatif**, la procédure s'arrête là.

Etape 3 : La rédaction du dossier VAE

Le dossier de VAE

Le candidat doit rédiger un dossier à présenter et soutenir lors d'un entretien avec le jury VAE. En respectant la logique VAE et celle du doctorat, le dossier sera constitué de **2 volets distincts** :

- **Volet A : synthèse des expériences professionnelles antérieures** avec un **retour réflexif** sur la progression du parcours professionnel et personnel du candidat : à partir de l'évolution du parcours, de l'analyse des activités, de l'identification des aptitudes et des compétences, l'objectif est de dégager le ou les principaux axes de recherche, de cerner la cohérence, la complexité, l'originalité... de l'objet de la recherche.
- **Volet B : rédaction du mémoire de thèse présentant des travaux scientifiques originaux** :
 - En amont, une analyse du contexte scientifique (travail et des méthodes d'une ou de(s) recherche(s) déjà effectuée(s))
 - Une description et argumentation des résultats scientifiques récents permettant de discuter et de mettre en lumière les principales conclusions des travaux réalisés, ainsi que la rédaction exhaustive du matériel et des méthodes utilisées
 - La synthèse des travaux et développement réalisés et publiés en amont par le candidat (livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec publication des actes, communications sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations...) fait partie intégrante du contexte scientifique dans lequel s'inscrivent ses derniers travaux. Les **travaux scientifiques originaux** du candidat doivent être présentés dans le mémoire de façon à permettre d'apprécier la contribution personnelle du candidat à ces travaux.

Le volet B du dossier VAE fera l'objet d'un dépôt légal et sa vocation sera d'être diffusé, sauf exception motivée par le caractère confidentiel des travaux.

L'accompagnement à l'élaboration du dossier VAE pour l'obtention de tout ou partie d'un doctorat

L'Université Paris-Saclay propose **un accompagnement** à la rédaction du dossier de VAE et à la préparation à l'entretien avec le jury VAE organisé par l'ED et le service VAE.

En respectant la logique VAE et celle du doctorat, l'accompagnement sera effectué par :

- Un **accompagnateur VAE** dit "**référent**" ou « **directeur de thèse** », **titulaire d'une HDR**, formé à l'accompagnement de la VAE, membre de l'ED et désigné par le directeur de l'école doctorale.
- Un **accompagnateur "administratif" et « méthodologique »** assuré par le service-VAE.

L'accompagnement représente environ **24 heures, soit 10 eTD** sur **une durée d'un an maximum**. Il est axé sur :

- Une **réflexion approfondie** permettant de restituer la demande de validation dans le projet professionnel et personnel du candidat ;
- Un **retour sur le parcours** du candidat : il lui est demandé de faire un inventaire de ses expériences salariées, non salariées et bénévoles. Il choisit avec l'accompagnateur celles qui sont les plus pertinentes pour un diplôme de doctorat ;
- Un **entretien d'analyse descriptive des activités** du candidat : les questions de l'accompagnateur permettent de décrire et expliciter, avec une précision suffisante, le contexte de ses activités et des procédures qu'il a mises en œuvre ;
- Une **assistance à la description écrite des activités** du candidat : celui-ci présente par écrit dans son dossier les activités qu'il a décrites oralement. A ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur l'aident à répondre aux attendus du Jury de validation VAE.
- Une **préparation de l'entretien** avec le jury de validation VAE : l'accompagnateur expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être posées au candidat au regard de son expérience. Il le prépare à la présentation orale et au développement de certains points de son expérience et il peut organiser une mise en situation (pré-soutenance).

Etape 4 : Le jury VAE-Doctorat

Nomination et composition du jury VAE doctorat

Le jury de soutenance de doctorat par la voie de la VAE est nommé par le Président de l'Université Paris Saclay après avis du directeur de l'ED et de l'accompagnateur VAE référent.

Le jury VAE pour le doctorat comprend 6 à 8 membres.

Sa composition doit satisfaire aux exigences du jury de Doctorat¹ et à celles du jury VAE² :

- 50% au moins des membres sont des professeurs des Universités ou assimilés.
- Le président est un professeur d'Université ou assimilé et il est recommandé qu'il soit membre de l'Université Paris- Saclay.
- 50% au moins des membres sont extérieurs à l'ED et à l'Université Paris Saclay. Deux d'entre eux, titulaires de l' HDR, seront désignés pour être les rapporteurs du travail présenté.
- Il peut comprendre des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée (membres d'organisme de recherche public ou privé, chercheurs en activité, directeurs d'instituts ou de société susceptibles de recruter des chercheurs).

Les jurys s'efforceront en outre d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Les membres du jury désignent en leur sein le président du jury. Il rédigera le rapport de soutenance du jury de thèse, pour l'obtention du doctorat 's sciences par la voie de la VAE.

L'accompagnateur référent VAE ne fait pas partie du Jury, mais il est invité au débat.

A noter

« Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat a exercé son activité sont membres du jury de validation, elles ne peuvent participer aux délibérations concernant ce candidat ». Cela signifie qu'il ne peut y avoir **aucun lien hiérarchique ou de subordination** entre un membre du jury et le candidat³.

Déroulement du jury

Phase 1 : Etude du dossier de VAE (volets A et B) par les rapporteurs

Les deux rapporteurs examinent le dossier de VAE doctorat et établissent chacun un rapport écrit sur la qualité du manuscrit.

Ces rapports sont transmis à l'ED qui les communique au service VAE, à l'ensemble des membres du jury, à l'accompagnateur VAE référent et au candidat.

En cas d'avis défavorable d'un des rapporteurs, celui-ci émet des préconisations détaillées, telles que par exemple :

- Corrections ou complément de dossier
- Complément de travaux de recherche
- Préparation d'une publication, d'un article original

¹ "La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des Universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent".

² "Le jury comprend une majorité d'enseignants-chercheurs ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée."

³ Article R.613-36 du Code de l'Education

Phase 2 : Soutenance

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement pour des raisons de protection de la vie privée ou si les travaux de recherche du candidat présentent un caractère confidentiel avéré.

Lors de la soutenance de doctorat en VAE, le candidat présente ses travaux. Après la présentation du candidat (40 à 50 min), le jury procède ensuite à des échanges, questions-réponses avec le candidat (2 à 2,5 heures). L'entretien porte essentiellement sur les travaux de recherche du candidat, son parcours et son projet.

Le jury apprécie la qualité des travaux de recherche du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités de présentation. Le Jury apprécie le parcours professionnel et les compétences du candidat et évalue sa maîtrise du sujet de recherche ainsi que sa capacité à concevoir une

Phase 3 : Délibération du jury

Objectif : Attribuer en totalité le diplôme ou ajourner.

Après la soutenance, le Jury VAE prononce l'admission, la validation partielle ou l'ajournement. L'ensemble des membres du jury signent le rapport de soutenance du jury de VAE doctorat. Le rapport est adressé par le président du Jury au service VAE qui établit une décision VAE.

Phase 4 : Restitution de la décision au candidat par le jury et diplôme

Le jury rend **sa décision** au candidat directement à la suite des délibérations et il prend le temps si nécessaire d'une restitution « formative » du résultat.

En cas de **validation partielle**, le Jury VAE fournit des recommandations écrites au candidat précisant les éléments qui restent à acquérir pour envisager une admission.

Notamment, le jury peut demander au candidat des modifications majeures du dossier et, dans ce cas, il nomme un membre du jury chargé du suivi des modifications demandées. Le candidat devra alors effectuer les corrections dans les 3 mois qui suivent la soutenance et pourra obtenir le diplôme, sous réserve que ces corrections soient validées par tous les membres du Jury. Il n'est pas nécessaire de réunir physiquement le jury pour cette validation.

En cas de validation, le rapport présentant les travaux de recherche du candidat ou une partie substantielle de celui-ci, doit faire l'objet **d'un dépôt légal**, de façon à inclure les travaux du candidat au sein du patrimoine scientifique et culturel diffusé en France, d'une part, et à garantir que toutes les conditions soient réunies pour que son diplôme soit identifié comme étant identique en tout point à celui d'un doctorat obtenu en formation initiale.

Le rapport présentant les travaux de recherche du candidat est **public** et a vocation à être diffusé sur le portail national theses.fr comme les autres travaux présentés pour l'obtention d'un doctorat, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement pour des raisons de protection de la vie privée ou si les travaux de recherche du candidat présentent un caractère confidentiel avéré.

Sous réserve que le candidat ait effectué le dépôt légal, **une attestation d'obtention du doctorat** lui est délivrée par le Président de l'Université Paris Saclay. Le diplôme est délivré sans mention conformément aux dispositions votées par les conseils de l'Université Paris-Saclay pour le Doctorat.

Etape 5 : L'accompagnement post-jury suite à une validation partielle (facultatif)

En cas de validation partielle, le candidat peut également demander un accompagnement post- Jury pour l'aider à mettre en œuvre les demandes du Jury VAE.

II. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Financement de la VAE doctorale

Il est impératif de mettre en place un **dossier de financement** avec le service de formation continue de la faculté des sciences. Celui-ci étudie avec vous toutes les possibilités de financement de votre VAE (Employeurs, CPF, etc.). Il est donc nécessaire pour cela de bien compléter la page « financement » dans le dossier de recevabilité.

Cette étape de conseil et d'accompagnement sur le plan financier peut se dérouler en amont de la complétude du dossier de recevabilité si votre décision d'effectuer une VAE doctorale dépend du financement.

Contact : vae.sciences@universite-paris-saclay.fr

Tarifs de la validation et de l'accompagnement

Le tarif d'une VAE doctorat est fixé d'une manière concertée chaque année par les CA des établissements membres de l'Université Paris-Saclay qui offrent un service VAE doctorat.

Tarifs 2024/2025

500 €	Frais d'étude de la recevabilité administrative et pédagogique de la demande
2 100 €	Frais d'accompagnement à l'élaboration du dossier VAE (24 heures d'accompagnement, qui représentent 10 HETD qui peuvent être soit intégrées aux charges d'enseignement, soit rémunérées).
1 550 €	Frais de Jury VAE (défraiement des membres du Jury)
391 €	Droits d'inscription universitaires (valables une seule année universitaire, non finançables par un tiers)
500 €	Frais d'accompagnement post-jury si VAE partielle

Liste des écoles doctorales en VAE

- ❑ Agriculture, alimentation, biologie, environnement, santé – [ED ABIES n° 581](#)
- ❑ Astronomie et astrophysique d'Ile de France – [ED AAIF n° 127](#)
- ❑ Cancérologie, Biologie, Médecine, Santé – [ED CBMS n° 582](#)
- ❑ École doctorale de mathématiques Hadamard – [ED EDMH n° 574](#)
- ❑ Ecole doctorale de Santé Publique – [ED EDSP n° 570](#)
- ❑ École doctorale Ondes et Matière – [ED EDOM n° 572](#)
- ❑ Electrical, Optical, Bio - physics and Engineering – [ED EOBÉ n° 575](#)
- ❑ Innovation thérapeutique, du fondamental à l'appliqué – [ED ITFA n°569](#)
- ❑ Matériaux innovants et ingénierie des systèmes complexes – [ED INTERFACES n° 573](#)
- ❑ Particules, Hadrons, Énergie, Noyau, Instrumentation, Imagerie, Cosmos et Simulation – [ED PHENIICS n° 576](#)
- ❑ Physique en Ile-de-France – [ED PIF n° 564](#)
- ❑ Sciences Chimiques : Molécules, Matériaux, Instrumentation et Biosystèmes – [ED 2MIB n° 571](#)
- ❑ Sciences de l'environnement d'Ile-de-France – [ED SEIF n° 129](#)
- ❑ Sciences du sport, de la motricité et du mouvement humain – [ED SSMMH n° 566](#)
- ❑ Sciences du végétal : du gène à l'écosystème – [ED SEVE n° 567](#)
- ❑ Sciences et technologies de l'information et de la communication – [ED STIC n°580](#)
- ❑ Sciences mécaniques et énergétiques, matériaux et géosciences – [ED SMEMAG n° 579](#)
- ❑ Signalisations et réseaux intégratifs en biologie – [ED BIOSIGNE n° 568](#)
- ❑ Structure et Dynamique des Systèmes Vivants – [ED SDSV n° 577](#)